

ARRETE MUNICIPAL N° 22.2024
Réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 1 juin 2024

Le maire de la commune de Salomé

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'organisation d'une braderie en centre-ville de Salomé le samedi 1 juin 2024 de 08h00 à 16h00,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue Pasteur côté pair et impair.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le samedi 1 juin 2024 de 06h00 à 16h00 (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - Des barrières seront posées aux entrées de ladite rue par les services techniques de la Commune. Des responsables seront présents aux carrefours :

- angle de la rue Saint-Michel-sur-Loire / rue Jean Jaurès / rue Pasteur
- angle de la rue Roger Salengro / rue Pasteur
- angle de la rue Jules Ferry / rue Pasteur/rue de l'Egalité
- angle de la rue Simone Veil/ rue Pasteur

Les usagers emprunteront les déviations mises en place.

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par la municipalité.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé

- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 29 Avril 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
GAVORY Gauthier

